

## DELIBERATION CA0104-2019

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**

**Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;**

**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 15 octobre 2019.**

**Objet de la délibération : Dossiers d'admissions en non-valeur**

**Le Conseil d'administration réuni le 24 octobre 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Les dossiers d'admission en non-valeur proposés par l'agent comptable sont approuvés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

Fait à Angers, le 24 Octobre 2019

*Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services*

**OLIVIER HUISMAN**



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

**Affiché et mis en ligne le : 31 octobre 2019**

**Conseil d'Administration jeudi 24 octobre 2019**  
Propositions admissions en non-valeur et/ou remises gracieuses

## I - Cadre juridique

Article R719-89 du Code de l'Éducation (créé par Décret n° 2013-756 du 19 août 2013)

*« Les remises gracieuses et les admissions en non-valeur des créances de l'Établissement sont décidées par le Président ou le Directeur de l'Établissement sur proposition du Conseil d'Administration et, pour les fondations universitaires, du conseil de gestions de la fondation, après avis de l'Agent Comptable principal. »*

La politique de l'Université en matière d'admission en non-valeur a été définie par une délibération du Conseil d'Administration CA002-2019 du 31/01/2019.

Les créances de l'Université, dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence après recherches infructueuses des débiteurs, peuvent faire l'objet d'une admission en non-valeur. Les remises gracieuses et les admissions en non-valeur des créances de l'établissement sont décidées par le président sur proposition du conseil d'administration, après avis de l'agent comptable.

L'admission en non-valeur a pour résultat d'apurer les prises en charge. Elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement devant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune. Les remises gracieuses sont décidées en cas de gêne du débiteur.

## II - Dossiers proposés en admission en non-valeur - CA du jeudi 24 octobre 2019

Date du Titre ou écriture	Références	Débiteur	Objet	Débit (Titres émis)	Crédit (Recouvré)	Solde admis en Non Valeur	Observations
27/09/2017	Compte 41600000 Convention de formation professionnelle		Contrat de formation professionnelle - capacité en droit	759,10	339,77	419,33	Janvier / avril 2018 : Divers relances en lettres simples et recommandées Mai 2018 : Demandes de renseignements DGFIP Juin & sept 2018 : SCS Employeur Juin & sept 2018 : Délais de paiement 17/10/2018 : SCS Crédit Mutuel : Solde débiteur 09/11/2018 : Recevabilité demande <b>procédure de surendettement</b> – Banque de France
12/01/2016	Compte 41600000 Convention de formation professionnelle Plusieurs factures		Diplôme universitaire de sécurité routière	1 400,00	800,00	600,00	2016 & 2017 : Plusieurs lettres de relance en courriers simples ou recommandés 20/02/2017 : Demande de renseignements DGFIP 27/06/2017 : Ouverture d'une procédure de LJ 21/07/2017 : Déclaration de créances auprès du Mandataire judiciaire 09/01/2018 : Clôture pour insuffisance d'actif
08/10/2014	Compte 41600000 Convention de formation professionnelle Facture n°210020789 du 19/01/2015		DAEU Option A (4 modules : français, anglais, géographie, histoire)	612,50	183,75	428,75	10/03/2015 : Relance en lettre simple 15/04/2015 : Relance en recommandé (non réclamé) 23/07/2015 : Transmission du dossier à Huissier 25/09/2017 : Retour dossier huissier (aucun résultat obtenu par huissier) 19/10/2017 : Demande de renseignements DGFIP 18/04/2018 et 12/09/2018 : SCS Réponse Caisse d'Epargne : montant saisissable Néant.

Date du Titre ou écriture	Références	Débit	Objet	Débit (Titres émis)	Crédit (Recouvré)	Solde admis en Non Valeur	Observations
12/11/2015	Compte 41600000 Convention de formation professionnelle Plusieurs factures		Institut d'études judiciaires : préparation concours et examen	2 100,00	640,57	1 459,43	Année 2016 : Plusieurs lettres de relance en courriers simples et courriers recommandés (non réclamées) 02/11/2016 : Demandes de renseignements DGFIP 10/02/2017 : SCS sur compte BNP => encaissé 10,57 € 12/10/2017 : SCS sur compte BNP => compte clos 07/12/2017 : SCS Crédit Agricole => comptes débiteurs 19/03/2018 : SCS Crédit Agricole => comptes débiteurs 12/07/2018 : Nouvelles demandes de renseignements DGFIP => Serait auto-entrepreneur (courier à vélo) 17/10/2018 : SCS B FOR BANK => compte cloturé
23/03/2017	Compte 41600000 Facture 200000920 Facture 200000921 Facture 200000922		Concession de logement 2016 & 2017	1 399,15		1 399,15	PV de carence huissiers du 12/06/2017, pour créances antérieures admises en non valeur le 29/08/2017 (1413,79 €); créances liées à consommation téléphonique 2011 et 2012. Plusieurs échéanciers non respectés Saisies sur salaires Université primées par saisie rémunération antérieure d'un montant très important : - Greffe Angers du 10/02/2009, reste à recouvrer, à ce jour : 12 292,52 € et divers ATD, privilégiés, encore en-cours et réguliers, qui passent en priorité :
15/06/2017	Compte 41600000 Indu sur primes PLV mai 2017		Indu sur primes à la suite de suspension de fonction à titre provisoire (traitement brut maintenu)	150,26		150,26	- SIP Angers du 08/02/2019 - SIP Angers Ouest 601 € du 28/08/2019
23/09/2019	Compte 46300000 Indu sur salaire PLV juillet 2019		Indu sur salaire	351,57		351,57	Mme Yamina YCRELEF a été révoquée par décision du Recteur du 21/06/2019, l'Université va encore lui verser une Allocation de retour à l'emploi pendant quelques mois, mais insuffisante eu égard à la saisie et aux ATD en-cours pour envisager une retenue au profit de l'Université.

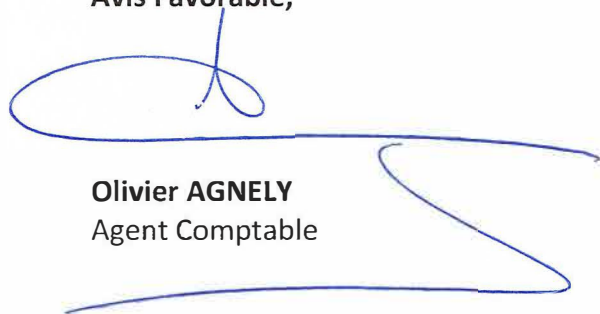
Date du Titre ou écriture	Références	Débit	Objet	Débit (Titres émis)	Crédit (Recouvré)	Solde admis en Non Valeur	Observations
31/08/2018	Compte 41110000 Facture n°210031140 du 15/03/2019		Convention de formation professionnelle Mme TAUGOURDEAU Marie M2 - Management et Administration des Entreprises, signée le 31/08/2018	367,36		367,36	Coût total de la formation 4 800 € + droits universitaires. Abandonnée en novembre 2018, par stagiaire. Facturation partielle - une partie de la formation prise en charge par OPCA, une partie prise en charge par entreprise. Lettres de relances du 03/05/2019 et 05/06/2019 restées sans réponse. Entreprise en liquidation judiciaire depuis le 24/10/2018. Date de cessation de paiement 31/03/2018
10/05/2019	Compte 46300000 PLV Avril 2019		Trop perçu rémunération à la suite d'un arrêt maladie - Plein traitement reçu au lieu de demi-traitement du 24/04/2018 au 31/07/2018	2 568,16	1 079,75	1 488,41	Retraite (incapacité définitive et absolue d'exercer ses fonctions) à compter du 23/03/2019 Demande de règlement 10/05/2019 & rappel du 18/06/2019 : Sans réponse Demande curateur 02/07/2019 Validation d'un plan de rétablissement personnel par la Banque de France avec effacement total des dettes, le 02/05/2019.
				TOTAL :		6 664,26	

### III - Dossier proposé en remise gracieuse - CA du jeudi 24 octobre 2019

Date du Titre ou écriture	Références	Débit	Objet	Débit (Titres émis)	Crédit (Recouvré)	Solde admis en Non Valeur	Observations
13/06/2018	Compte 46300000 Facture n°40002294 / 40003089		Indû sur salaires à la suite d'un congès maladie (absence de subrogation)	3 905,72	3 582,50	323,22	Ancien vacataire enseignant du 01/09/2016 au 30/06/2016, décédé 28/05/2019 Délai de paiement accordé en septembre 2018 avec mise en place d'un prélèvement mensuel sur compte bancaire. Dernière échéance rejetée, par la banque, à la suite du décès du titulaire du compte.

A Angers, le 10/10/2019

Avis Favorable,



**Olivier AGNELY**  
Agent Comptable